

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Proposal submission details are included in this Call
for Proposal document.

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Scientific Commodities and Projects Division/Division
des services scientifiques et gestion de projets
11 Laurier Street/11, rue Laurier
Portage III 11C1 - 31
Gatineau
Québec
K1N 5Y1

Title - Sujet CICP 003	
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-12CICP/A	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-12CICP	Date 2012-03-23
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$SC-003-23793	
File No. - N° de dossier 003sc.EN578-12CICP	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-04-11	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Cayer, Natalie	Buyer Id - Id de l'acheteur 003sc
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-7897 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-2229
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: To be determined	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Titre : Programme canadien pour la commercialisation des innovations (PCCI) – Appel de propositions, Appel n° 003**Modification n° 004**

La présente modification n° 004 vise à ajouter des questions et réponses à la Pièce jointe A – Questions et réponses et à ajouter une pièce jointe B - Questions non lues pendant la conférence web du 14 mars 2012 et réponses, au document de demande de propositions.

1. À LA PIÈCE JOINTE A, AJOUTER LES QUESTIONS ET RÉPONSES SUIVANTES :

Q10. Je n'arrive pas à trouver le fichier intitulé « Ventilation détaillée des coûts financiers » (.doc ou .pdf) dont il est question dans les instructions de la demande relative au PCCI. Pouvez-vous m'orienter vers ce fichier?

R10. Pour télécharger le formulaire du fichier Ventilation détaillée des coûts financiers, il suffit de cliquer sur le lien hypertexte contenu dans le système de présentation en ligne, c'est-à-dire là où les soumissionnaires devraient remplir et présenter leurs propositions. Si vous préparez votre proposition autrement que par ce système, je vous recommande de consulter la Partie 3 – Instructions pour la préparation des propositions du document d'appel de propositions.

Q11. Un organisme gouvernemental peut-il recourir aux services d'une société fermée pour mettre à l'essai l'innovation?

R11. Les ministères chargés de la mise à l'essai sont indiqués aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. La mise à l'essai peut se dérouler dans les installations d'un tiers si elle relève du mandat du ministère qui en est chargé, ce qui serait déterminé au cas par cas. En général, le Programme ne recourt pas aux services d'une société fermée, à moins qu'elle ne soit associée à un ministère fédéral.

Q12. Pouvons-nous présenter une proposition d'innovation même si les prototypes ne sont pas attestés?

R12. Il incombe aux soumissionnaires de déterminer si leur innovation a les attestations requises pour faire l'objet d'une mise à l'essai. Bien que l'absence d'une attestation précise ne vous empêchera pas nécessairement de participer au PCCI, il faut toutefois savoir qu'un produit dépourvu d'attestations de base peut se révéler inutilisable par les ministères. Il ne pourrait donc pas se voir adjuger un marché.

Q13. Un logiciel ou une innovation présente un niveau de maturité technologique (NMT) de 9, mais il faudra le mettre à niveau à mesure que le ministère chargé de la mise à l'essai définira les exigences. Ces mises à niveau peuvent être de nature fonctionnelle et technologique. Or, à défaut de connaître la portée (jusqu'à ce qu'on sache quel ministère se chargera de la mise à l'essai), comment peut-on aborder la question? Quelle approche le PCCI privilégie-t-il?

R13. Le soumissionnaire doit indiquer dans sa proposition les modifications ou adaptations nécessaires pour la mise à l'essai. Le concept de l'essai du soumissionnaire doit présenter la manière dont se déroulerait idéalement un essai. Si un soumissionnaire est présélectionné, les négociations entre le

soumissionnaire et le ministère chargé de la mise à l'essai peuvent définir ces points d'adaptation particuliers.

Q14. Comment devons-nous présenter les attestations conjointement avec la proposition? La case à cocher au bas du formulaire Critères obligatoires et attestations aborde-t-elle ce point?

R14. En cochant la case à la toute fin du formulaire « Critères obligatoires et attestations » et en présentant la proposition, le soumissionnaire accepte les critères obligatoires et les attestations indiqués. À ce stade, il ne faut annexer aucun autre document pour prouver la conformité aux attestations. Toutefois, celles-ci peuvent être vérifiées par le Canada au cours de la période d'évaluation de l'appel de propositions. À l'étape de la passation des marchés, si votre innovation figure sur la liste des propositions présélectionnées, l'autorité contractante vérifiera la conformité des attestations du soumissionnaire avant d'adjuger un marché. La proposition sera déclarée non recevable si l'on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante entraînera la non-recevabilité de la proposition.

2. AJOUTER UNE PIÈCE JOINTE B - QUESTIONS NON LUES PENDANT LA CONFÉRENCE WEB DU 14 MARS 2012 ET RÉPONSES, AU DOCUMENT DE DEMANDE DE PROPOSITIONS.

3. À LA PIÈCE JOINTE B, AJOUTER LES QUESTIONS ET RÉPONSES SUIVANTES :

Q1. Nous développons un système. Selon nous, il vaut mieux effectuer la mise à l'essai à un endroit existant durant une période à long terme, disons un an. Est-ce possible, ou les mises à l'essai se déroulent-elles toutes en laboratoire?

R1. L'endroit de la mise à l'essai diffère pour chaque innovation. Le PCCI offre les deux options.

Q2. Dans la section critères obligatoires et attestations on doit expliquer en 100 mots la valeur totale des coûts. Pourriez-vous préciser? Devons-nous décrire les livrables? De plus l'appareil ne doit pas être disponible sur le marché ou vendu. Cette condition s'applique jusqu'à quand? À la date de dépôt? À la date de l'attribution?

R2. Pour obtenir des renseignements sur la description des coûts et des produits livrables, veuillez consulter le point 1.2 Ventilation des prix à la rubrique Exigences financières du site Web du PCCI, à l'adresse ci-dessous :

<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-canadien-pour-la-commercialisation-des-innovations-pcci/soumettre-une-proposition/exigences-financieres>

Quant à la vente commerciale, le soumissionnaire peut commercialiser son innovation après la date de clôture de l'appel de propositions, actuellement le 11 avril 2012.

Q3. Quels incitatifs encouragent les principaux fonctionnaires fédéraux de l'administration bureaucratique à prendre part au programme et à collaborer avec les PME?

R3. Outre le fait d'avoir accès à des innovations, le Programme aborde les coûts directs de celles-ci et gère le processus d'approvisionnement. Ainsi, le ministère peut se concentrer uniquement sur les avantages de l'innovation plutôt que sur les coûts et le processus d'approvisionnement.

Q4. Je sais que le montant maximal est de 500 000 \$ par projet. S'il nous en coûte davantage pour le construire et le mettre à l'essai, le Programme peut-il autoriser la participation financière d'autres partenaires afin d'absorber les coûts excédentaires dans la mesure où l'on respecte la contribution maximale?

Le financement maximal disponible est de 500 000 \$ par proposition (les droits de douane et la taxe d'accise sont compris; la taxe sur les biens et services [TPS] ou la taxe de vente harmonisée [TVH] est en sus, s'il y a lieu). Pour aller au-delà cette limite de financement un soumissionnaire peut inclure sa propre contribution ou des contributions provenant d'autres sources pour compenser les coûts supplémentaires, mais ces coûts ne seront pas remboursés par le CICP.

Q5. Notre innovation proposée est un progiciel assorti d'un modèle de licence annuel. Comment devons-nous en présenter le coût? Un contrat de licence de cinq ans?

R5. Le soumissionnaire propose, dans sa proposition, la période de mise à l'essai d'une innovation. Celle-ci est ensuite négociée par le ministère chargé de la mise à l'essai et par le soumissionnaire si la proposition de ce dernier est présélectionnée. Le Canada se réserve le droit d'exiger que les travaux et les produits livrables soient achevés au plus tard le 31 mars 2013.

Q6. Si le développement d'un produit médical est terminé, mais qu'il n'est pas encore approuvé par Santé Canada, le considérera-t-on comme prêt à commercialiser ou comme inadéquat pour le PCCI?

R6. Le PCCI exige qu'une technologie ait les attestations nécessaires pour faire l'objet d'une mise à l'essai. Les attestations exigées doivent être disponibles pour la mise à l'essai à la date de clôture des soumissions. Vu qu'elles varient énormément d'une technologie à une autre et d'un secteur à un autre, il peut être avantageux de déterminer le niveau d'attestation requis pour procéder à une mise à l'essai avec un ministère possiblement chargé de la mise à l'essai.

Q7. Favorisez-vous les innovations qui change la donne complètement ou si l'innovation remplit un créneau en faisant un peu mieux, un peu plus?

R7. Le PCCI évalue les innovations proposées en utilisant le progrès par rapport à la technologie de pointe actuelle en matière de niveau d'avancement. Nous vous invitons à passer en revue les questions et les critères sur l'innovation et sur le caractère avant-gardiste du formulaire de soumission électronique pour passer en revue les types de questions concernant cet aspect.

Q8. Qu'arrive-t-il si l'on fait une vente commerciale après le dépôt de notre offre, mais avant que le PCCI n'ait terminé ses analyses? Allons-nous être disqualifiés?

R8. Le soumissionnaire peut commercialiser son innovation après la date de clôture de l'appel de propositions, actuellement le 11 avril 2012 pour le présent appel de propositions. La proposition sera déclarée non recevable si l'innovation est commercialisée ou vendue avant la date de clôture de l'appel de propositions.

Q10. Selon le cycle du PCCI, quand évalue-t-on les innovations qui n'appartiennent pas au domaine des sciences et technologies (S et T) (qui ne correspondent pas au Programme d'aide à la recherche industrielle [PARI] du Conseil national de recherches du Canada [CNRC])?

R10. Les propositions sont toutes attribuées au PARI du CNRC d'après l'expérience des évaluateurs. L'organisme offre un large éventail de compétences et les propositions sont attribuées aux personnes dont l'expérience est la plus pertinente.

Q11. L'ampleur de notre innovation peut varier au même titre que le prix. Quel est votre avis sur la tarification de l'innovation?

R11. La tarification doit rendre compte des coûts que l'on engagerait dans un scénario de mise à l'essai idéal. En revanche, le montant maximal de financement disponible est de 500 000,00 \$ (droits de douanes et taxes d'accise inclus, TPS ou TVH en sus, s'il y a lieu) par proposition. Ce montant n'englobe pas les coûts d'expédition de l'innovation entre l'adresse canadienne du soumissionnaire et le ministère chargé de la mise à l'essai.

Q12. Nous avons collaboré avec un ministère qui souhaite mettre à l'essai notre produit, à condition que nous obtenions un contrat du Programme canadien de commercialisation des innovations (PCCI). Quelles sont les répercussions sur le processus de soumission?

R12. Il incombe à TPSGC de jumeler les soumissionnaires retenus avec un ministère chargé de la mise à l'essai. Dans sa proposition, le soumissionnaire peut indiquer une préférence quant au ministère chargé de la mise à l'essai de son produit, ou décrire la nature des activités du gouvernement fédéral qui, selon lui, conviendraient le mieux à l'essai de son produit. Le soumissionnaire peut communiquer avec des ministères chargés de la mise à l'essai, mais il doit élaborer sa proposition de façon indépendante.

Q13. Quel est le type de supervision ou de suivi est lié à ce projet? Est-il déterminé par le ministère avec lequel nous faisons affaire?

R13. Le PCCI comprend un formulaire standard de commentaires et les ministères sont libres de formuler d'autres commentaires à l'innovateur au cours de la mise à l'essai. Oui, le niveau de rétroaction variera selon les ministères et les plans de mise à l'essai.

Q14. Est-ce que différentes sections sont évaluées par différentes personnes? Le cas échéant, ne devrait-on pas répéter plusieurs renseignements afin de s'assurer que chaque évaluateur dispose de toute l'information nécessaire et ne pas supposer qu'il a lu les réponses précédentes?

R14. Non, toutes les propositions sont évaluées dans leur ensemble. Les évaluateurs peuvent utiliser n'importe quelle section pour appuyer leurs résultats.

Q15. À quoi sert le financement de l'État? Nous croyons savoir que les fonds ne peuvent être consacrés ni au marketing, ni au développement.

R15. Le gouvernement paie les coûts directs d'acquisition de l'innovation proposée, y compris les coûts à l'appui. Cette information figure en détail dans la section des propositions financières du système de soumissions et sur le site Web du PCCI sous Exigences financières à:

<https://achatsetventes.gc.ca/initiatives-et-programmes/programme-canadien-pour-la-commercialisation-des-innovations-pcci/soumettre-une-proposition/exigences-financieres>

Q16. Devons-nous inclure les coûts de déplacement, de repas et d'hébergement?

R16. Les coûts de déplacement, de repas et d'hébergement peuvent être intégrés dans la rubrique Autres coûts directs de votre proposition financière. Ces coûts peuvent faire l'objet d'une négociation et pourraient ne pas être remboursés s'ils ne sont pas décrits dans la portée du Programme. Ces coûts ne peuvent être qu'une estimation puisque le soumissionnaire ne peut pas savoir à l'avance où le ministère chargé de la mise à l'essai se trouvera. Si la région où l'entrepreneur exerce ses activités et celle où est situé le ministère chargé de la mise à l'essai est la même, aucuns frais de déplacement ou de

subsistance ne seront remboursés pour des services fournis dans cette région. Tous les autres frais de déplacement ou de subsistance à l'extérieur de cette région seront remboursés conformément aux directives sur le voyage et le logement du Conseil du Trésor.

Q17. Devons-nous faire une démonstration de notre produit au cours de la période d'évaluation ou de sélection?

R17. Non. À l'exception d'une petite recherche effectuée par les examinateurs, les propositions sont évaluées en fonction des renseignements figurant sur le formulaire de proposition seulement.

Q18. Dans le calcul de ventilation des prix, est-il possible d'utiliser un exemple de boisson énergisante qui coûte 2 \$/bouteille, relativement à l'installation, aux coûts de formation, aux services de soutien, etc.

R18. La proposition financière d'un soumissionnaire doit comprendre tous les coûts nécessaires dans le scénario de mise à l'essai idéal permettant de déterminer les avantages de l'innovation proposée. Les innovations n'entraînent pas toutes des coûts d'installation, de formation ou de services de soutien. Si ces coûts sont sans objet, les soumissionnaires doivent inscrire un montant nul dans leur proposition.

Q19. Que se passe-t-il si notre produit est utile aux villes et au secteur privé, mais non au gouvernement fédéral?

R19. Le PCCI est un programme dont l'objectif est de jumeler des innovations préqualifiées à des ministères fédéraux. Le Programme ne peut pas jumeler des innovations avec des administrations municipales ou des groupes du secteur privé, ni leur en fournir. Les ministères chargés des mises à l'essai sont indiqués aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Q20. Est-ce possible d'offrir des options financières en fonction de l'évolution d'un produit?

R20. La proposition du soumissionnaire doit contenir tous les montants et le temps nécessaire pour réaliser un scénario de mise à l'essai idéal permettant de déterminer les avantages de l'innovation proposée. Tous les autres montants liés à l'innovation ne cadrent pas dans la portée du Programme. Si des options financières sont nécessaires pour une raison particulière, ou s'il faut réaliser une approche de mise à l'essai par étape, ces conditions peuvent faire l'objet d'une négociation et seront évaluées d'après les besoins du ministère chargé de la mise à l'essai.

Q21. Certains de nos prototypes sont actuellement entre les mains d'un organisme fédéral. Nous avons indiqué à l'organisme nos exigences quant au produit final. Celui-ci tente de fournir du financement pour le développement du produit, mais les incertitudes budgétaires ont paralysé le projet. Pouvons-nous présenter cet organisme comme un client? Obtiendra-t-il le produit si la proposition est acceptée par le PCCI?

R21. Si un organisme fédéral a mis une version antérieure d'une innovation à l'essai, il n'est pas disqualifié pour mettre la version définitive à l'essai. Il incombe à TPSGC de jumeler les soumissionnaires retenus avec un ministère chargé de la mise à l'essai. Le soumissionnaire peut indiquer une préférence quant au ministère chargé de la mise à l'essai de son produit dans sa proposition, ou décrire la nature des activités du gouvernement fédéral qui, selon lui, conviendraient le mieux à l'essai de son produit. Le soumissionnaire peut communiquer avec des ministères chargés de la mise à l'essai, mais il doit élaborer sa proposition de façon indépendante.

Q22. Pouvez-vous fournir un exemple de la façon dont une entreprise peut prouver qu'elle possède la propriété intellectuelle (PI) ou des droits si elle n'a pas de brevet?

R22. Le PCCI évalue la stratégie relative à la PI d'une entreprise concernant le bien ou le service proposé afin de déterminer si la stratégie est appropriée. Les entreprises qui ne disposent pas d'une stratégie adéquate en matière de PI pour protéger leur bien ou service seront éliminées du processus de sélection. Les soumissionnaires ont la possibilité de choisir une réponse qui représente le mieux leur stratégie concernant la PI, et ils ont ensuite l'occasion de justifier cette stratégie. Si une entreprise ne détient pas de brevet, elle devrait choisir la réponse appropriée, par exemple Secrets commerciaux ou Aucune protection en matière de PI, puis justifier pourquoi il s'agit de la stratégie la mieux adaptée.

Q23. Si je souhaite proposer un instrument médical pour un laboratoire de recherches en sciences de la vie, dois-je choisir la catégorie Santé-Instruments médicaux, ou encore Technologies habilitantes? J'ai eu l'impression en lisant les documents que la catégorie Santé est réservée uniquement aux dispositifs soumis à une réglementation? De nombreuses entreprises d'instruments médicaux fournissent des produits dont l'utilisation est réservée à la recherche lorsqu'elles ciblent les laboratoires de recherche.

R23. Les soumissionnaires doivent sélectionner le secteur prioritaire qui convient à leur technologie. La catégorie Santé est un secteur complexe, mais les soumissionnaires ne seront pas rejetés en fonction de la catégorie qu'ils ont choisie. Ceux-ci devront déterminer si une innovation peut être mise à l'essai en vertu du PCCI au gouvernement fédéral, puisqu'il est possible que certains essais ne puissent avoir lieu sans les certifications appropriées.

Q24. Dans le formulaire de présentation de proposition, les raisons de refus d'une demande sont fournies (p. ex. « ressources financières insuffisantes » ou « dispose d'un plan financier inexact »). Pourriez-vous fournir un tableau des questions utilisées pour justifier le refus d'une proposition?

R24. Toutes les questions utilisées pour évaluer une proposition sont comprises dans le formulaire électronique de présentation, sous forme d'une liste de critères de réussite ou d'échec. Dans leur proposition, les soumissionnaires doivent décrire clairement et avec suffisamment de détails les points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la proposition sera évaluée. Chaque proposition intégrale reçue sera vérifiée et évaluée conformément au document d'appel de propositions par des examinateurs provenant du Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil national de recherches du Canada (PARI-CNRC), de TPSGC ou par des examinateurs du domaine issus des ministères. Les examinateurs du PARI-CNRC seront sélectionnés selon leur expérience pertinente relative à l'objet de la soumission, comme leur connaissance de l'innovation, des tendances en matière de commercialisation, des pratiques du secteur d'activité, de même que des secteurs prioritaires du Programme, et leurs connaissances propres au champ technologique de la proposition. En outre, dans le cadre du processus d'évaluation, les examinateurs peuvent effectuer une recherche indépendante en vue de vérifier ou de valider les renseignements fournis dans la soumission. Cette stratégie est conçue de manière à assurer un examen indépendant de la soumission à l'étude.

Q25. Comment les produits médicaux ne pouvant être commercialisés sans l'approbation réglementaire de Santé Canada peuvent-ils être mis à l'essai par le gouvernement?

R25. Les soumissionnaires devront déterminer si une innovation peut être mise à l'essai dans le cadre du PCCI par le gouvernement fédéral, étant donné que ces essais pourraient ne pas être possibles sans des attestations précises.

Q26. En ce qui concerne l'aperçu de l'équipe de direction, comme nous sommes une nouvelle entreprise, nous ne pouvons nous permettre d'avoir une équipe de direction complète pour l'instant. Nous avons toutefois des gens prêts à commencer dès que l'entreprise prendra de

l'expansion. Nous tenons à préciser que vous avons sommes déjà parvenus à faire croître une entreprise et que nous savons gérer la croissance. Est-il acceptable, dans ces conditions, de présenter une équipe de direction incluant des gens qui seront embauchés ultérieurement?

R26. Les soumissionnaires devraient préciser les défis particuliers qu'ils doivent relever et exposer leurs stratégies d'avenir relativement à leur équipe de direction. Par exemple, il n'est pas rare pour de petites entreprises d'avoir un directeur financier à temps partiel. Il incombe aux soumissionnaires d'expliquer la situation et la manière dont ils prévoient procéder de manière à satisfaire aux critères de présélection.

Q27. Une période de préparation sera nécessaire avant que nous puissions mener nos essais dans une région. Il se pourrait donc que nous ne soyons pas prêts pour les essais le 11 avril, à moins que ceux-ci n'aient lieu dans notre ville, Edmonton. La technologie est donc prête, mais il est nécessaire d'entrer des renseignements sur la ville dans le système pour que les essais puissent avoir lieu. Cela pose-t-il problème?

R27. L'innovation doit être prête à être mise à l'essai à la date de clôture de l'appel de propositions. Une innovation qui serait prête à être mise à l'essai dans une situation particulière, mais qui nécessiterait des ajustements autrement serait acceptable. Veuillez toutefois noter que les soumissionnaires doivent expliquer clairement le degré de préparation de leur technologie afin de démontrer aux évaluateurs qu'elle peut être mise à l'essai et qu'ils doivent exposer clairement leur plan à cet égard.

Q28. Quelle est la procédure à appliquer pour les essais dans le cas des idées ou concepts exclusifs? Les petites et moyennes entreprises doivent-elles avoir obtenu tous leurs brevets, ou est-il possible de développer ces idées ou concepts et de déterminer s'ils pourraient donner naissance à un produit viable avant d'investir des sommes importantes pour les protéger?

R28. Le PCCI inclut un critère de présélection exigeant que le soumissionnaire précise l'état de sa propriété intellectuelle (PI) et qu'il explique en quoi sa stratégie à cet égard se justifie. Les évaluateurs détermineront si la stratégie convient au secteur industriel en question ainsi qu'au degré de préparation actuel.

Q29. Je remarque qu'aucune des innovations présélectionnées au cours des deux premières étapes ne portait sur des services (plutôt que des produits). Comment cela s'explique-t-il? Les critères d'évaluation des services diffèrent-ils de ceux des produits?

R29. Les biens et services sont traités de la même manière dans le cadre du PCCI. Certaines des entreprises présélectionnées dans le PCCI proposent des services reposant sur des technologies novatrices. Pour les entreprises dont les propositions portent sur des services, il convient de souligner qu'en répondant aux questions sur les avancées technologiques et la propriété intellectuelle, le soumissionnaire devra expliquer clairement ce qu'il propose et en quoi l'avancée consiste. Par exemple, est-ce la technologie de base sur laquelle repose le service qui constitue une innovation ou la méthode de prestation?

Q30. Si l'innovation est intégrée à un produit commercialisé actuellement, l'aspect novateur serait-il admissible en supposant que l'innovation correspond à la définition qui en est donnée par le PCCI?

R30. Selon le cas, il peut être acceptable pour un soumissionnaire de proposer un élément technologique intégré à un produit du commerce dans la mesure où l'élément novateur et son utilisation dans la technologie existante ne sont pas commerciaux. Par exemple, bon nombre de technologies énergétiques sont intégrées à des véhicules ou à des moteurs existants dans le but de les rendre plus éconergétiques.

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-12CICP/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN578-12CICP

Amd. No. - N° de la modif.

004

File No. - N° du dossier

003scEN578-12CICP

Buyer ID - Id de l'acheteur

003sc

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

La vente du véhicule ou du moteur complet, y compris l'élément novateur, est acceptable puisque ce qui fera l'objet de l'évaluation est l'innovation de base du produit.

Q31. Dans le critère de présélection 4.1, qu'entend-on par « environnements » ?

R31. Un environnement pourrait être autant une installation d'essais par simulation, qu'un parc national, ou même un bureau. Si un soumissionnaire est incapable de désigner un ministère précis pour la mise à l'essai, il peut préciser les critères généraux d'adéquation de l'environnement d'essai dont le PCCI pourra se servir par la suite pour choisir le ministère capable d'exécuter les essais.

Q32. Je ne sais trop comment répondre au critère de présélection 3.1 d. Faut-il une déclaration distincte pour chaque attestation ?

R32. Oui. De brèves descriptions devraient suffire.

Q33. Un produit ayant atteint le niveau de maturité technologique (NMT) 9 reçoit-il plus de points qu'un produit au NMT 7 ?

R33. Tous les biens et services sont évalués de la même manière, mais il faut souligner que les questions qui évaluent le niveau des essais réalisés et la propriété intellectuelle tiennent compte de l'état de l'innovation. Par exemple, dans les questions portant sur le niveau des essais réalisés jusqu'à présent, on s'attend à ce qu'une innovation au NMT 9 ait subi davantage d'essais qu'une innovation au NMT 7.

Q34. J'hésite sur la question de la rétroaction. L'entreprise ne devra-t-elle pas traiter directement avec le ministère pour être informée des résultats ?

R34. Le degré d'interactions variera d'un ministère chargé de la mise à l'essai à un autre puisque certains essais nécessiteront une collaboration étroite, tandis que des observations suffiront pour d'autres. Cela dépendra aussi de la technologie et de l'expertise du ministère chargé de la mise à l'essai. Certains essais seront réalisés par des experts techniques, tandis que d'autres seront confiés à des personnes qui, sans avoir d'expertise particulière, s'intéressent aux résultats ou aux avantages de l'essai.

AUCUNE AUTRE MODIFICATION N'EST REQUISE